



## S

**SAADANE (M. Ahmed), Député du Département d'Alger** (*Collège des électeurs français musulmans non-citoyens*).

Son élection est validée [19 juillet 1946] (**A.**, p. 2730). = Est nommé membre de la Commission de l'intérieur, de l'Algérie et de l'administration générale, départementale et communale [26 juin 1946] (p. 2554).

**Interventions :**

Participe à la discussion des propositions de loi tendant à établir la Constitution de la République française : *Discussion générale* [22 août 1946] (**A.**, p. 3255 et suiv.); *Observations de M. Borra* (p. 3275). = S'excuse de son absence [19 juin 1946] (p. 2541). — Obtient un congé (*ibid.*).

**SAID MOHAMED CHEIK, (M.) Député de la 3<sup>e</sup> circonscription du territoire de Madagascar (Archipel des Comores).**

Son élection est validée [29 juillet 1946] (**A.**, p. 2730). = Est nommé membre de la Commission du travail et de la sécurité sociale [26 juin 1946] (p. 2555).

**Interventions :**

Participe à la discussion des propositions de loi tendant à établir la Constitution de la République française : DE L'UNION FRANÇAISE, *Discussion générale* [19 septembre 1946] (**A.**, p. 3847).

**SANGNIER, Voy. MARC-SANGNIER.**

**SARAVANE-LAMBERT (M.), Député du territoire des Etablissements français de l'Inde.**

Son élection est validée [19 juillet 1946] (**A.**, p. 2730). = Est nommé membre de la Commission du ravitaillement [26 juin 1946] (p. 2555).

**Dépôt :**

Le 12 septembre 1946, une proposition de loi portant organisation de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Inde, n° 774.

**Interventions :**

Participe à la discussion : des propositions de loi tendant à établir la Constitution de la République française : DE L'UNION FRANÇAISE, *Discussion générale* [18 septembre 1946] (**A.**, p. 3807); — des propositions de loi relatives aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer [5 octobre 1946] (p. 4713 et suiv.).

**SATOR (M. Kaddour), Député du département de Constantine et territoire de Touggourt** (*Collège des électeurs français musulmans non-citoyens*).

Son élection est validée [19 juin 1946] (**A.**, p. 2544). = Est nommé membre : de la Commis-